

COMMUNE DE MALAUZAT

CONTRAT de LOCATION de SALLE COMMUNALE

- Salle Polyvalente Malauzat Salle Polyvalente Saint-Genès Salle dite « des Associations »
(Cocher la case correspondante)

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de MALAUZAT d'une part, en application de la délibération du CM du 14/12/2007

Et

M., M^{me}, M^{lle} : d'autre part
Adresse : Association (préciser si besoin) :
..... Téléphone :

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation de salle communale accordé aux conditions suivantes :

- L'utilisateur reconnaît avoir reçu et pris connaissance du règlement d'utilisation des salles communales et s'engage à le respecter
- L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux, l'équipement, et le matériel désigné lors du premier état des lieux, à l'exception de tout autre, et à rendre en parfait état le bien loué,
- L'utilisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Date d'utilisation de la salle du : au :

Objet précis de la manifestation : Nombre de participants :

Accès cantine et matériel de cuisine de la salle de Malauzat Oui Non

Dérogation exceptionnelle jusqu'à 3 heures du matin Oui Non (Cocher les cases correspondantes)

Ouverture d'un débit de boissons temporaire Oui Non

Mesures de sécurité

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application et à ne pas dépasser la capacité de la salle. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'utilisateur déclare avoir souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile couvrant les risques locatifs pendant la période où la salle est mise à sa disposition. Cette police porte le N° : elle a été souscrite le : auprès de :

Les dommages sont à déclarer par l'utilisateur à l'assurance dans les délais prévus dans la police.

Responsabilité

L'utilisateur reconnaît avoir été informé que ce contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

Il devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du CGCT).

État des lieux

Un état des lieux se fera à la remise des clés de la salle. Un second aura lieu lorsque l'utilisateur les rendra.

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à M., M^{me}, M^{lle} : moyennant le règlement de la somme de : euros.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès du secrétariat de la mairie.

Cautions de garantie

Deux cautions, l'une de : 300 euros et l'autre de : 80 euros sous forme de chèques, libellées à l'ordre du Trésor Public seront déposées en garantie de nettoyage insuffisant et/ou de dégradations éventuelles.

Fait à Malauzat, le : Mention « lu et approuvé »

Signature du Maire : Signature de l'utilisateur, responsable de la location :